



Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille seize, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Madame **TESSON** (arrivée à 21H05), Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **QUERE**, Monsieur **MIAN**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **DAIRA**,
Madame **GRESSIER**, Monsieur **ROMERO**, Madame **ROBLIN**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **MOULY**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**
Madame **PEIRE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Madame **ROBLIN**

Absents : Madame **CEIA**, Monsieur **BRODIER**, Monsieur **DE ALMEIDA**

Date de convocation : 8 Décembre 2016

Date d'affichage : 8 Décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18, 19 (à partir du point n° 9)

Votants : 23

Monsieur **le Maire** demande à l'Assemblée Délibérante d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur **Patrick SCHEPLER**, Adjoint au Maire, décédé le 2 Décembre 2016.

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **GEBAUER**

Monsieur **le Maire** fait part à l'Assemblée Délibérante de la démission de Madame **Stéphanie RUFFIER** et la remercie d'avoir toujours été présente au côté de l'équipe autant que sa santé le lui permettait. Il souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur **Jean-Marie ROMERO**.

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2016, à l'unanimité**

1. Décision Modificative Commune n° 3

Délibération n° 62.12.2016

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	désignation	dépenses	recettes
013	020/6419/3006	Atténuations de charges - remboursement rémunération du personnel		+ 39 593,07 €
012	020/64138/3006	Charges de personnel - autres indemnités	+ 39 593,07 €	

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les travaux de la rue de Paris et l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel

Délibération n°63.12.2016

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France octroie des fonds de concours aux Collectivités membres,

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY sollicite donc des fonds de concours auprès de la CARPF pour les travaux de la rue de Paris et l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel,

CONSIDERANT que les travaux de voirie de la rue de Paris sont estimés à 800 000 € et qu'il est proposé de solliciter un fonds de concours de 200 000 €,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel est estimée à 365 000 € et qu'il est proposé de solliciter un fonds de concours de 100 000 €,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France des fonds de concours, de 200 000 € pour les travaux de voirie de la rue de Paris et de 100 000 € pour l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° 64.12.2016

VU l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral A 15-579-SRCT du 9 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France et à l'extension de périmètre à 17 Communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, le 1^{er} janvier 2016,

VU la Délibération n° 16.10.13-1 du 13 Octobre 2016, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a adopté ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOPTÉ** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC-VOIRIE) pour la rue de Paris

Délibération n° 65.12.2016

CONSIDERANT les dispositifs d'aide à l'investissement mis en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise, et plus particulièrement dans le cadre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC-VOIRIE),

CONSIDERANT que la Commune va procéder à des travaux de voirie au niveau de la rue de Paris,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de voirie de la rue de Paris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de voirie de la rue de Paris,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux de la rue de Paris

Délibération n° 66.12.2016

CONSIDERANT que la Direction de la Planification, de l'Aménagement et des Stratégies Métropolitaines du Conseil Régional d'Ile de France a mis en place dans son volet économique du Pacte Rural, la sauvegarde des commerces de proximité,

CONSIDERANT que les travaux de la rue de Paris seront profitables aux commerçants,

CONSIDERANT que les commerces de proximité à cet endroit sont les suivants : Le Celtic, le salon de coiffure, l'auto-école, le garage RENAULT,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter une subvention du Conseil Régional pour les travaux de voirie de la rue de Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, pour les travaux de voirie de la rue de Paris, dans le cadre de la sauvegarde des commerces de proximité,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire 2017 pour l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel

Délibération n° 67.12.2016

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, député du Val d'Oise au titre de sa réserve parlementaire 2017

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir un terrain agricole pour son futur espace culturel,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter l'aide financière de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député du Val d'Oise au titre de sa réserve parlementaire 2017 pour l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide financière de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député du Val d'Oise au titre de sa réserve parlementaire 2017 pour l'acquisition d'un terrain agricole pour le futur espace culturel, pour un montant de 30 000 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Critères d'attribution pour les jardins familiaux

Délibération n° 68.12.2016

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

VU la Délibération n° 67.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9, pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 68.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 24.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur la création de la Commission d'Attribution des jardins familiaux et la désignation de ses membres,

VU la Délibération n° 25.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur les critères d'attribution des jardins familiaux,

CONSIDERANT que la Commission d'attribution des jardins familiaux a décidé de modifier les critères d'attribution,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la Délibération n° 25.05.2016 en date du 31 Mai 2016,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la Commission d'attribuer les 56 jardins, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les critères d'attribution suivants : Habiter la Commune de Le Thillay et être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison sans jardin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les critères d'attribution pour les jardins familiaux suivants : Habiter la Commune de Le Thillay et être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison sans jardin
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Règlement intérieur pour les jardins familiaux

Délibération n° 69.12.2016

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

VU la Délibération n° 67.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9, pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 68.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur pour les jardins familiaux,

CONSIDERANT que la Commission d'attribution des jardins familiaux a modifié le Règlement Intérieur, lors de sa réunion du 8 Novembre 2016,

CONSIDERANT le nouveau projet de Règlement Intérieur pour les jardins familiaux ci-annexé,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la Délibération n° 68.12.2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le nouveau Règlement Intérieur pour les jardins familiaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Délibération n° 70.12.2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation,

CONSIDERANT que le montant proposé est de 637,24 € en école maternelle et de 438 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Indemnité de conseil du receveur 2016 – Monsieur DIDELOT

Délibération n° 71.12.2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

CONSIDERANT l'aide apportée par Monsieur DIDELOT Daniel, receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune, pendant 105 jours sur l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour 105 jours sur l'année 2016 à Monsieur **Daniel DIDELOT**, qui était receveur à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant brut de 341,83 €, soit un montant net de 311,57 €,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

11. Indemnité de conseil du receveur 2016 – Monsieur HUBSCHWERLIN

Délibération n° 72.12.2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

CONSIDERANT l'aide apportée par Monsieur HUBSCHWZERLIN Michel, receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune, depuis 255 jours sur l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour 255 jours sur l'année 2016 à Monsieur HUBSCHWZERLIN Michel, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant brut de 830,15 €, soit un montant net de 756,62 €,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 51-711 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2001-276,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 2 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur, afin d'assurer l'organisation des opérations de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** la création de 2 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur, du 19 Janvier au 18 Février 2017 inclus,
- ⇒ **PRECISE** que les 9 agents recenseurs seront rémunérés dans la limite de 800 € brut par agent,
- ⇒ **PRECISE** que l'agent coordonnateur sera rémunéré dans la limite de 1 200 € brut,
- ⇒ **PRECISE** que la rémunération des adjoints à l'agent coordonnateur sera en fonction des heures effectuées dans la limite de 1 500 € brut pour l'ensemble des adjoints
- ⇒ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice 2017,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Remboursement d'une famille – activité culturelle**Délibération n° 74.12.2016**

CONSIDERANT que Mademoiselle Philippine BALDET, inscrite aux cours de « batterie et formation musicale » pour l'année scolaire 2016/2017 a dû arrêter d'aller en cours du 27 Septembre au 17 Novembre 2016 inclus suite à une hospitalisation et à la convalescence qui en a suivie,

CONSIDERANT qu'elle a réglé la cotisation annuelle de ses activités, d'un montant de 301 €.

CONSIDERANT qu'elle sollicite le remboursement de la somme de 60,20 € qui correspond aux 7 semaines d'absence aux cours,

CONSIDERANT qu'elle a présenté un certificat médical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de rembourser Mademoiselle Philippine BALDET pour un montant de 60,20 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que Monsieur et Madame ROSSI domiciliés au 58 Chemin des Prieurs – 95500 LE THILLAY, avaient inscrit leur fille au Restaurant Municipal pour l'année scolaire 2016/2017 sur le mode du prélèvement automatique,

CONSIDERANT qu'ils ont changé d'avis et n'ont pas mis leur fille à la cantine,

CONSIDERANT qu'ils en avaient informé l'Ecole mais que cette information n'a pas été transmise au service,

CONSIDERANT qu'ils sollicitent le remboursement de la somme de 44,24 €, qui correspond à la facture de restauration du mois de Septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de rembourser Monsieur et Madame **ROSSI** pour un montant de 44,24 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que suite à l'arrêt de travail du professeur de batterie, les cours ont été annulés,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de rembourser les cours de batterie qui ont été annulés, dans la limite des sommes payées pour le trimestre d'octobre à décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de rembourser les cours de batterie qui ont été annulés, dans la limite des sommes payées pour le trimestre d'octobre à décembre 2016,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Avis sur la demande formulée par la Société FNY AUTOS pour l'exploitation d'une installation de récupération, dépollution, et démantèlement de véhicules hors d'usage sur la Commune de Goussainville

Délibération n° 77.12.2016

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants,

VU la demande d'enregistrement présentée le 30 Décembre 2015, complétée en dernier lieu le 30 Août 2016 par la Société FNY AUTOS, en vue d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sur le territoire de la Commune de Goussainville (56 rue Jean-Pierre Timbaud),

VU l'arrêté en date du 21 Septembre 2016 de la Préfecture du Val d'Oise prescrivant la consultation du public concerné, du 21 Novembre 2016 au 21 Décembre 2016 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable quant à la demande formulée par la Société FNY AUTOS, en vue d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sur le territoire de la Commune de Goussainville (56 rue Jean-Pierre Timbaud),

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne

Délibération n° 78.12.2016

VU l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016-69 du 14 Septembre 2016, par laquelle le Comité Syndical du SIAH a adopté ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT le projet de statuts du SIAH ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** les nouveaux statuts du SIAH,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18. Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Délibération n° 79.12.2016

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France présenté lors du Comité d'Administration du 27 Juin dernier pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'exercice 2015, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

19. Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Délibération n° 80.12.2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 Décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétiques,

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris seine Ouest en date du 28 Septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

VU la délibération n° 16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 Octobre 2016 portant sur cette adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

20. Avis sur la demande d'affiliation au CIG, de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines Hauts de Seine

Délibération n° 81.12.2016

VU l'article 30 du Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine a fait part au CIG d'une demande d'affiliation volontaire,

CONSIDERANT que cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des Collectivités et établissements déjà affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable quant à la demande de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision n° 47 / 2016

Convention d'utilisation à titre gratuit de la salle omnisports par les sapeurs-pompiers de Gonesse, du 5 Septembre 2016 au 7 Juillet 2017.

Décision n° 48 / 2016

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour les enfants proposé par la Fabuleuse Family Compagnie

Spectacle : Zigor et Gus

Date : 9 octobre 2016 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 350 € TTC

Décision n° 49 / 2016

Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG pour la Commune de LE THILLAY

Le CIG met à disposition de la Collectivité, soit un médecin de médecine préventive, soit un médecin de médecine préventive référent et un(e)infirmier (e). Le service de médecine préventive va assurer la surveillance médicale du personnel de la Commune.

Tarifs :

- ✓ Vacation du médecin : 62 €
- ✓ Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 62 €
- ✓ Entretien infirmier : 36 €

En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par la Collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans et elle prend effet à compter de sa date de signature.

Décision n° 50 / 2016

Contrat de maintenance vidéo protection avec AMPS Vidéo Services (Goussainville) : service forfaitaire de maintenance technique portant sur le matériel de vidéo protection.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} octobre 2016

Coût annuel : 21 600 € TTC pour 27 caméras et 30 licences (coût mensuel : 1 800 € TTC)

AMPS s'engage à fournir durant le contrat, la maintenance préventive (2 visites d'entretien par an), le dépannage sur appel et la fourniture des pièces de rechange (à la charge de la Commune).

Décision n° 51 / 2016

Création par la CEG d'un réseau d'arrosage avec point de puisage pour les terrains de sport, et plus précisément sur le terrain multisports

Coût : 9 856,91 € TTC

Décision n° 52 / 2016

Contrat d'animation musicale proposé par Monsieur Christopher VIGNEY pour un spectacle musical en hommage à Joe Dassin.

Date : 15 Octobre 2016 à l'Espace Pierre Leyder de 20H30 à 22H

Coût : 2 500 € TTC + repas pour 7 intervenants

Décision n° 53 / 2016

contrat de vente de prestation comme modèle vivant pendant cours de dessins et peinture

dates : 7, 14 et 21 Novembre 2016 de 18H15 à 20H15

rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 180 €

Décision n° 54 / 2016

Convention entre la Ville de LE THILLAY et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relative à la mise à disposition d'équipements municipaux, dans le cadre du Festival de Croc'en conte 2016, proposé par la CARPF.

Dates : Mercredi 16 Novembre 2016 de 11H à 16H (heure de représentation 14H)

Jeudi 1^{er} Décembre 2016 de 17H à 19H puis de 20H30 à 22H30 (heure de représentation 21H),

Lieu : Espace Pierre Leyder

Décision n° 55 / 2016

Acquisition d'archives d'état civil pour la période du 6 Janvier 1793 au 6 Août 1821 trouvées dans une brocante par Monsieur AVON (69290 CRAPONNE)

Coût : 100 €

Décision n° 56 / 2016

La garantie d'emprunt accordée par la Commune à l'OPH Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 30 logements situés au 10 rue Maurice Berteaux, donne droit à la Commune, à la réservation de 6 logements

Durée de la convention : égale à celle du prêt, soit jusqu'au 1^{er} Avril 2052

Décision n° 57 / 2016

Contrat de vente proposé par l'Association Le Thikaraib's pour une prestation musicale de l'orchestre « Exod »

Date : 5 Novembre 2016 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 500 € + repas pour 11 intervenants

Décision n° 58 / 2016

Contrat de vente n° 160 proposé par l'Association Attelage d'Autrefois pour fournir une calèche « Pauline » attelée avec deux chevaux, ainsi qu'un meneur et un accompagnateur

Date : 17 Décembre 2016

Coût : 650 €

Décision n° 59 / 2016

contrat de vente de prestation comme modèle vivant pendant cours de pastel

dates : 1^{er}, 8 et 15 Décembre 2016 de 18H35 à 20H30

rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 180 €

Décision n° 60/ 2016

contrat de vente proposé par l'Association MEB BETHEL GOSPEL pour deux concerts

dates : 25 Février 2017 à 20H30 et 26 Février 2017 à 15H

coût : 1 500 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 20.12.2016

Le Secrétaire de Séance
Fabio LUNAZZI

Le Thillay, le 20.12.2016

Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 20.12.2016

Le Maire
Georges DELHALT

*Je vous souhaite à Toutes et à Tous
de Bonnes Fêtes de Fin d'Année !*